

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

PORTUGAL.

Lisbonne, le 7 octobre. — Voici des détails exacts sur la disgrâce du barbier Pirès :

Le 26 du mois dernier, don Miguel se rendit à la maison de campagne du marquis de Barba, où l'on joua une comédie; les deux infantes, sœurs de don Miguel, le vicomte de Queluz et quelques autres personnes du palais, accompagnaient le prince; on ne remarqua point ce jour-là qu'il y eût le moindre refroidissement entre don Miguel et son favori. Le lendemain, ce fut une autre affaire. Dans la matinée du 27, don Miguel avait disposé une partie de plaisir pour Alfeite, une de ses maisons de plaisance sur le bord du Tage; il y invita sa sœur dona Maria Assomption, le vicomte de Queluz, le marquis de Bellas et le marquis d'Avito. On donna toute la matinée à pêcher dans un lac du château, on dîna ensuite, et après le dîner on se préparait à faire une cavalcade sur des chevaux et sur des ânes, lorsqu'on remarqua qu'avant d'aller à la promenade, don Miguel donna l'ordre en secret de tenir sa chaloupe prête à environ 200 pas du château. Bientôt il s'approcha du vicomte de Queluz, et lui dit à haute voix : Tu ne feras point partie de la cavalcade, attendu qu'il faut que pendant mon absence tu écrives une lettre de ma part à telle personne et un billet à telle autre; tu resteras ici jusqu'à mon retour ou jusqu'à ce que je t'envoie chercher. Comme don Miguel lui donne souvent de tels ordres, le vicomte ne conçut aucun soupçon. La promenade ne fut pas longue; don Miguel quitta le château, il se rendit immédiatement avec toute sa suite à l'endroit où se trouvait la chaloupe, et retourna à Lisbonne. Au moment de s'embarquer, il s'adressa au concierge d'Alfeite : Je te rends responsable, lui dit-il, de la personne jusqu'à nouvel ordre. » Pendant toute la route, le vicomte n'osa lui dire un seul mot relativement au palais, où l'absence du barbier fut bientôt remarquée. Don Miguel fit appeler sur-le-champ le vicomte de Santarem, ministre des affaires étrangères et s'enferma avec lui. Le secrétaire particulier de don Miguel fut chargé de tenir la plume. Le lendemain, le ministre de la marine fut également appelé, et on lui ordonna de tenir une frégate à la disposition de son collègue pour transporter le vicomte hors du royaume. Peu après, don Miguel examina ses papiers et en garda quelques-uns; il en garda aussi quelques-uns des bijoux trouvés dans les malles, et tout le reste fut envoyé à Alfeite pour être remis au vicomte. Depuis ce temps, on n'a plus eu de nouvelles de l'ancien barbier. »

(Courrier Français.)

On lit d'autre part dans le *Journal de Paris* : Le barbier de don Miguel, le conseiller, le concierge, l'ami enfin du nouveau roi, n'est ni mort ni empoisonné. Il respire, il court les champs, il traverse les mers pour une mission secrète. On le dit chargé de demander au roi de lui rendre la main de sa fille pour son maître. Voilà la vérité sur un fait qu'on a tant défiguré. »

FRANCE.

Paris, le 23 octobre. — Le gouvernement a décidé que les Portugais réfugiés, au nombre de plus de 2000, dans les départements d'Ile-et-Vilaine et de la Mayenne, auraient la faculté de se rendre à Ostende, comme M. le marquis de Palmella avait demandé pour eux.

Les secours journaliers que l'état leur avait assignés continueront à leur être payés jusqu'au jour de leur embarquement.

En partant de leurs dépôts pour les ports d'où ils doivent mettre à la voile, les sous-officiers et soldats ont reçu les chaussures et les objets d'habillement dont ils avaient besoin, le tout pris dans les magasins de l'état.

Au moment où ces réfugiés quitteront la France, ils recevront tous un mois entier de la solde qui leur avait été assignée; ainsi chaque officier touchera 90 francs du trésor royal.

Des bâtimens du roi se tiennent prêts à escorter les navires de transport qui conduiront ces réfugiés à Ostende; les commandans ont reçu l'ordre de repousser toute attaque, de quelque côté qu'elle viendrait, qui pourrait être dirigée contre les vaisseaux où les Portugais seront placés. Il est, au surplus, à peine nécessaire d'ajouter qu'aucun bâtiment de l'escadre portugaise n'a paru dans la Manche. (Mon.)

On parle d'une ordonnance, élaborée par M. de Bourmont, qui réduirait la paie des troupes suisses au taux fixé pour la solde des troupes françaises.

On assure, et nous croyons que l'on peut regarder comme certain, que dans les premiers jours du mois prochain il sera nommé des sous-secretsaires d'état à chacun des ministères. Le choix de ces hauts fonctionnaires ne peut manquer d'être très-significatif. (Messager.)

M. Dupont (de l'Eure) a envoyé en ces termes, son adhésion à l'association parisienne :

« Il y a long-temps que je me suis promis à moi-même de refuser tout impôt qui n'aurait point été consenti suivant les formes voulues par la charte constitutionnelle, et c'est de tout mon cœur que je me réunis à tous les bons citoyens qui ont pris la même résolution. »

M. le général Demarçay vient aussi d'envoyer son adhésion à l'acte d'Association.

Avant-hier, le spectacle a été troublé à Versailles par des désordres tout à fait fâcheux. On donnait une représentation au bénéfice d'un acteur, nommé, à ce que nous croyons, Adrien, et la pièce dont le bénéficiaire avait fait choix était le vaudeville de : *Avant, Pendant et Après*. On dit que le spectacle était déjà affiché, quand le colonel du régiment de grenadiers à cheval de la garnison fit appeler le directeur et l'acteur pour leur représenter que le choix de cet ouvrage ne convenait point à son corps, et leur donner ordre de changer la représentation; il fut répondu à M. le colonel que le spectacle n'étant point sous sa dépendance, on n'obéirait qu'aux ordres du maire de la ville. La pièce fut jouée en effet; mais elle fut à peine entendue au milieu du bruit non interrompu des sifflets qui l'accueillaient dès le lever de la toile; et le lendemain l'acteur, au bénéfice duquel elle avait été donnée, fut tellement hué qu'il dut abandonner la scène.

Les lecteurs du *Figaro*, sauront qu'hier plusieurs individus se disant officiers de l'armée, se sont présentés au bureau de ce journal et que, en l'absence du rédacteur en chef, ils y ont laissé un article qui rétractait en termes formels l'improbation témoignée par un passage publié il y a quelques jours, relatif aux officiers qui se pressaient dans les salons du déserteur de Waterloo. M. Bohain déclare formellement qu'il ne fera aucune rétractation. Nous ignorons encore quelles suites l'affaire a eues aujourd'hui; mais M. Bohain est doué d'un caractère ferme qui ne permet pas de supposer qu'il doive céder dans cette circonstance.

Voici la lettre que ces officiers ont adressée au *Figaro* :

Paris, 24 octobre 1829.

Monsieur. Un grand nombre d'officiers ont rempli, dites-vous, les salons de S. Exc. le ministre de la guerre; le fait est vrai. Les uns y ont été conduits par l'attachement que portent à M. de Bourmont tous ceux qui le connaissent, d'autres par politesse, tous par reconnaissance. Il n'y a aucun article du règlement qui ait pu nous forcer à rendre cette visite. Nous avons été chez M. de Bourmont avant son élévation au ministère; nous irions encore quand il plairait au roi de lui retirer, non pas sa confiance qu'il ne perdra jamais, mais son portefeuille; toutefois nous nous flattons que S. M. daignera le conserver long-temps dans un poste où il a trouvé le moyen de seconder ses intentions paternelles et celle de son auguste fils avec tant de succès et d'assurer enfin l'avenir de l'armée.

Nous terminerons, monsieur, en vous déclarant que vous pouvez assister à toutes les séances du comité-directeur, sans que nous le trouvions mauvais. Nous réclamons la même liberté, et nous vous prions de vous occuper de nous ni en bien ni en mal. Nous espérons ne jamais mériter vos éloges. Quand aux injures qui nous seraient adressées personnellement, nous ne les souffrirons pas.

Agréer, etc.

Des officiers de la garde et de la ligne.

L'officier qui pointa le canon qui tua le général Moreau, demeure aujourd'hui à St-Omer.

M. Michel Berr, savant israélite, publie aujourd'hui une lettre très-étendue au sujet de la facétie du rétablissement du royaume de Jérusalem sous le sceptre du baron Rotschild, à qui la cession devait être faite par le grand-turc au moyen d'un pot-de-vin de 350,000,000 piastres. M. Berr se donne la peine de démentir la susdite nouvelle comme fautive et extravagante.

M. Pauwels fils a trouvé le moyen de remplacer les vases en fonte dans lesquelles on distillait le charbon pour se procurer l'éclairage par le gaz par un appareil dans la construction duquel il n'entre aucun métal. Ce procédé tout à fait nouveau promet des avantages réels aux compagnies qui exploitent cette industrie, soit en France, soit en Angleterre.

Les puits artésiens se propagent de plus en plus. On espère qu'un nouveau puits de cette espèce va bientôt embellir encore les Champs-Élysées. Une compagnie vient de s'offrir aux propriétaires de la villa François I^{er}, pour continuer un puits artésien commencé par MM. Flachet, sur la place de ce nouveau quartier, et arrêté à 216 pieds de profondeur.

En France aussi les défenseurs du monopole de l'enseignement, prêtent à leurs adversaires un langage des intentions qui n'ont jamais été les leurs, et quand ceux-ci ne demandent qu'une libre concurrence, eux les accusent de réclamer une liberté illimitée. Telle est la tactique employée par le *Moniteur*, organe de M. de Montbel, contre le *Globe*, qui répondant dans son dernier numéro à l'agresseur officiel, rétablit de nouveau la question et fait connaître en terme bien clair et bien nets, pour qu'on ne s'y méprenne plus, ce que veulent les amis de la liberté d'instruction, et qu'elles sont leurs véritables doctrines.

Il semblerait, à l'entendre (*le Moniteur*), qu'on ait demandé la destruction radicale et subite de l'université, la dispersion de vingt-cinq mille maîtres, au mépris de leurs services et de leurs droits,

au mépris des besoins de l'instruction en France. Bien au contraire ; les défenseurs de la liberté d'enseignement ont sans cesse proclamé qu'ils ne refusaient point à l'état le droit d'entretenir des écoles ; ils ont fait plus, ils lui en ont imposé le devoir ; ils ont soutenu qu'à côté des écoles privées, sujettes à des révolutions brusques, à des essais téméraires, à une fausse vogue, il fallait des écoles publiques, dérobées aux chances de la vie et des succès d'un seul homme, n'admettant les réformes qu'à bon escient, et conservant au milieu de la fièvre des industries le calme des traditions et la fixité d'études lentes et sérieuses. On a soutenu encore que toute science qui ne pouvait vivre par elle-même, toute étude d'art, de langues ou d'antiquité, qui ne trouvait pas assez de sympathie dans les masses pour se perpétuer, devait trouver secours dans le gouvernement. Écoles normales de haut enseignement et d'enseignement primaire, chaires spéciales de sciences physiques et naturelles, collections, instrumens, laboratoires, l'état doit tout doter avec libéralité, avec magnificence. Il est chargé du dépôt des connaissances : il ne saurait, sans trahir sa mission, en laisser rien dépérir ou déchoir ; il doit à l'humanité un juste retour des biens qu'en reçoit sa nation ; et certes l'argent consommé à de semblables soins ne sera jamais regretté par les députés de la France. Ils pourront, ils devront exercer une surveillance rigoureuse, modifier le régime, instituer un autre système que le système d'une université unique ; mais toujours ils reconnaîtront et tout homme sensé reconnaîtra avec eux la légitimité et la nécessité d'une instruction publique et nationale.

« Quelles absurdités vient donc nous attribuer le *Moniteur* ? Que signifie ce mot de *liberté illimitée* dont il fait tant de bruits ? Pourquoi, au lieu de ces grands mots, ne pas poser tout bonnement la question en termes nets et précis ? Il ne s'agit que de l'abolition d'un *monopole* jusqu'ici *absolu*, et de l'établissement de la *concurrence*. Voulez-vous maintenir le *monopole* ? avouez-le sans détour. Si vous accordez la concurrence, ne vous en instituez pas les juges préventifs ; ne gardez pas entre vos mains le droit d'*autorisation* capricieuse et arbitraire, dont vous usez au bénéfice de celui-ci, et dont vous refusez d'user au détriment de celui-là. Hier, vous le savez, vos amis les jésuites étaient proscrits ; ils mendient encore aux portes de la France une ordonnance de rappel, et probablement vous brûlez de la signer ? Déjà même vous prenez vos précautions, et vous allez jusqu'à dire : *Il faut que l'église ait ses écoles, comme l'état les siennes ; qu'elles soient publiques, dotées en biens-fonds par la bienfaisance des citoyens, par la charité des fidèles, par la générosité de l'état*. Rien de mieux sans doute. Mais prenez-y garde, le droit n'a pas deux poids et deux mesures. Ce qui est légitime en faveur d'une église est de devoir aussi envers toutes les autres églises, envers toutes les autres croyances. Si les jésuites rentrent, il faut que nous ayons nos collèges à côté de leurs couvents, nos chaires philosophiques en face des chaires de leurs temples, notre industrie et notre savoir en lutte avec leur savoir et leur industrie. Sous toute autre condition, il n'y aurait qu'injustices et privilèges, proscription. Vous seriez mille fois moins excusables que le dernier ministre que vous avez tant accusé : car lui au moins était impartial dans l'exercice du monopole ; il faisait peser l'interdiction sur les jésuites comme sur toutes les autres associations ; il les soumettait à la loi commune de l'esclavage ; et vous, vous les en feriez sortir par exception ; vous rétabliriez une odieuse partialité. Mais supposons que vous veuillez être également justes pour tous, et que votre main signe également l'autorisation de l'école jésuite ou protestante (1), du savant catholique ou du savant hétérodoxe : cela ne suffit pas encore, car ce n'est qu'une faveur et le droit n'admet pas la faveur. Il faut que ce soit la loi qui le consacre, et non pas un homme passager et mobile ; il faut, vous le sentez vous-mêmes, qu'il soit à l'abri des retours de majorité, des changemens de ministres. Il ne faut pas que demain des capitaux mis en emploi, des propriétés achetées, des constructions faites, des industries établies,

M. de Montbel vient en effet d'autoriser l'ouverture de deux ou trois écoles protestantes.

soient renversées par un caprice contraire au caprice qui leur avait ouvert chance et liberté ; il ne faut pas enfin que toutes les croyances d'un empire, tous les systèmes rivaux de philosophie, de sciences, de littérature, soient chaque jour à jouer à la proscription les uns contre les autres.

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 22 octobre. — La séance s'ouvre à une heure moins un quart, sous la présidence de M. Reyphins, Présens 89 membres. Après la lecture du procès-verbal de la séance du 20, qui est approuvé sans opposition, M. Van Meeuwen rend compte de l'accueil fait par S. M. à la députation chargée de lui présenter la liste des candidats à la présidence. Il est ensuite donné lecture dans les deux langues de l'arrêté par lequel le roi nomme M. Corver-Hoofst président pour la présente session.

M. Reyphins cède le fauteuil à M. Corver-Hoofst qui prononce d'abord en hollandais, puis en français, un discours dont l'assemblée ordonne l'impression. (Nous l'avons fait connaître dans notre dernier n°.)

On passe à la lecture et à l'approbation des procès-verbaux des dernières séances de la session de Bruxelles.

On lit ensuite l'arrêté royal qui désigne M. le comte de Thiennes comme président de la première chambre.

M. Van Reenen (en hollandais) voudrait que la commission fit son rapport sur l'élection de M. Brugmans.

M. Le Hon pense que le rapport se fera plus régulièrement lorsque la chambre sera constituée en sections.

On procède à la formation des sections par la voie du sort. Les membres se rendent à leurs sections pour y procéder au choix des présidens et vice-présidens. Ont été nommés pour la 1^{re} section, MM. Van Randwyck et de Séens ; pour la 2^e, Seruys et Donker-Curtius ; pour la 3^e, Pyke et Beelaerts ; pour la 4^e, Warin et d'Onalius-Thierry ; pour la 5^e, Byleveld et Trentesaux, pour la 6^e, Le Hon et Dyckmeester ; pour la 7^e, Van Crombrugge et G. G. Clifford.

M. Trentesaux fait son rapport sur l'élection de M. Brugmans. La commission s'est partagée en deux avis sur la question de savoir si M. Brugmans, en sa qualité de membre de la commission permanente du syndicat, est comptable, et par conséquent inadmissible aux états-généraux d'après l'art. 92 de la loi fondamentale. La majorité, dont M. Donker-Curtius fera connaître les motifs, s'est prononcée pour la compatibilité et par conséquent pour l'admission de M. Brugmans. La minorité ne se croit pas suffisamment instruite, parce qu'elle n'a pu trouver nulle part les attributions du comité permanent du syndicat.

M. Donker-Curtius fait connaître successivement dans les deux langues les motifs sur lesquels s'appuie la majorité de la commission d'examen.

M. Van Toulon demande le renvoi dans les sections avec sept copies des rapports.

M. de Stassart voudrait l'impression des deux rapports et la distribution à tous les membres ; l'objet lui paraît assez essentiel pour que chacun soit charmé de pouvoir l'examiner avec soin.

Le président dit qu'il s'agit de savoir si l'on renverra l'affaire dans les sections ou bien si elle se décidera sur-le-champ.

M. Van Reenen (en hollandais) examine toute cette affaire qui ne lui paraît pas offrir de difficulté. M. Brugmans ne lui paraît pas pouvoir être considéré comme comptable ; il insiste pour son admission.

M. le comte de Celles est d'avis qu'il faut renvoyer l'affaire aux sections et faire imprimer les rapports. — *Appuyé !* s'écrie-t-on de toutes parts.

M. Van Reenen y adhère pourvu qu'on fixe le jour de la discussion.

M. Warin pense que ce jour ne peut se fixer qu'après le rapport de la section centrale.

Le renvoi aux sections et l'impression des rapports sont décidés.

Le président nomme pour former la commission chargée de rédiger l'adresse en réponse au discours

du trône, MM. Reyphins, G. G. Clifford, Le Hon, Van Toulon et Surmont de Volsberghe.

La séance est levée à deux heures et demie, sans ajournement fixe.

— A cette séance il manquait encore 13 députés : Cinq du Brabant Méridional ; M. de Mélotte Liège ; Boyé, van Hulthem et Huytens, de Flandre orientale ; Angillis, de la Flandre occidentale ; Guelhand, d'Anvers, et Faber, de Luxembourg.

LIÈGE, LE 26 OCTOBRE.

Nous croyons être bien informés, qu'on est en Angleterre sur les traces des voleurs des diamans de S. A. I. et R. la princesse d'Orange, et que deux seigneurs anglais, qui ont eu un entretien particulier avec S. Exc. le ministre de la justice, lui ont appris cette nouvelle, qu'ils tiennent de notre ambassadeur à Londres. Le bras droit du ministre le référendaire Muller, est, par suite de cette communication, parti à toute bride pour Bruxelles. (Bijenkorf.)

— On parle d'un prochain voyage du roi à Amsterdam, dans le commencement de la semaine prochaine.

— Il paraît certain que M. le ministre des finances présentera lundi prochain, les lois sur les finances à la seconde chambre des états-généraux.

— On apprend encore qu'une disposition du nouveau projet de code de procédure criminelle, portera entr'autres, qu'il sera loisible de se pourvoir en cassation contre toutes les sentences, et qu'en vertu du réquisitoire du procureur du roi, le juge commissaire sera en tout temps compétent à prendre des informations judiciaires.

— Nous apprenons, dit le *Noord-Brabant*, qu'il sera incessamment présenté à la seconde chambre des états-généraux, une pétition tendante à obtenir la révision de la loi qui règle le service des postes. Il est fait mention entr'autres, dans cette pétition, d'économies à faire dans ce service, qui ne s'élèveraient pas à moins de deux cent mille florins.

— Le mandement de S. A. le prince archevêque de Malines, sur l'organisation de son séminaire vient d'être publié dans les deux langues. Le séminaire sera divisé en deux sections : dans la première section, qui remplacera les petits séminaires, seront reçus, en vertu du concile de Trente, les jeunes gens, dès l'âge de 12 ans ; ils y seront instruits dans les langues grecque et latine, les principes de la religion et autres sciences convenables ; ce cours préparatoire finira par la philosophie et durera pendant sept années. Les jeunes gens reçus, après l'examen préalable, dans la seconde section ou grand séminaire, outre les leçons ordinaires de théologie dogmatique et morale, auront à droit celles d'écriture sainte, de liturgie, de droit canon, d'histoire ecclésiastique, etc. Ainsi toutes les sciences cléricales seront enseignées au séminaire même, et sous les yeux de l'autorité épiscopale. (J. Belg.)

— S. A. le prince archevêque de Malines vient de réunir dans un banquet MM. les officiers de la garde communale et les autorités de la ville, pour leur remercier du zèle qu'ils ont déployé, à l'occasion de l'incendie qui a eu lieu dernièrement au palais archiepiscopal.

— On assure que le sacre de M. l'Évêque de Liège aura lieu le 15 novembre prochain.

— M. David, nouvellement conseiller de la ville de Verviers, publie par la voie du journal de cette ville, une proposition qu'il vient de faire au conseil, et qui a pour but le rétablissement d'une nouvelle rue et d'un nouveau pont, sans aucune dépense pour la caisse communale.

— Une traduction hollandaise de la dernière brochure de M. de Brouckere va paraître à La Haye.

— A la dernière représentation de Mlle. Duval, à La Haye, quand on a prononcé ces vers de *Phèdre* :

Détestables flatteurs, présens le plus funeste,
Que puisse faire aux rois la colère céleste.
La salle, dit le *Byenkorf*, a retenti d'applaudissemens prolongés, et l'auditoire saisit avidement la conclusion.

— Voici quelques extraits de la correspondance de La Haye du *Courrier des Pays-Bas* :

« La nomination de M. Leclercq n'est plus une nouvelle pour vous, car, chose assez singulière,

... les journaux du Midi qui ont révélé l'existence d'un arrêté émané d'ici, aux habitans de La Haye. Les commentateurs ne font faute depuis hier sur le choix du nouveau conseiller d'état. Je ne sais pas demeuré en reste sur ce point, et d'abord j'ai trouvé juste que la province de Liège, riche par son sol et l'industrie de ses habitans, eût enfin un organe dans le conseil d'état; puis je me suis rappelé que le procureur-général a fait ses preuves dans la commission de révision de la loi fondamentale; qu'en vertu de la loi d'organisation judiciaire, si fortement combattue par M. Leclercq, nous ne saurions bien-tôt que faire de nos procureurs-généraux; il en restait deux; maintenant que M. Philips est seul, tout motif de nous récrier contre l'instruction de deux hommes du nord comme chefs de la haute cour nous est enlevé.

Vous devez avoir remarqué comme moi, la hausse des fonds publics; en peu de jours les 2 1/2 pour cent sont montés de 58 1/2 à 59 1/2, et les billets de sort de 22 1/2 à 24 1/2; j'ai beau me battre le front, je ne puis en faire sortir le pourquoi. On prétend qu'il y a du syndicat là-dessous; aussi je commence à croire avec M. van Rheeën qu'il convient d'admettre M. Brugmans à la deuxième chambre; il nous donnera le mot de cette énigme et de bien d'autres encore. Je ne flangirai probablement pas; les sections se réunissent demain, à onze heures, pour examiner les rapports de MM. Trenteaux et Donker-Curtius, et les dispositions sont prises pour qu'à une heure la discussion puisse s'ouvrir en assemblée générale.

Aujourd'hui leurs nobles puissances ont en vacances à l'exception des membres de la commission chargée de minuter l'adresse: il paraît que ces messieurs sont d'accord et que lundi leur travail sera remis aux sections.

On trouve ce passage remarquable dans la correspondance de La Haye, insérée au dernier numéro du *Catholique*:

« Une de ces anomalies frappantes dont notre temps offre l'exemple, c'est de voir que les catholiques, dont on dépeint les prétentions comme si exagérées, demanderaient pas mieux que de voir des protestans hollandais à la tête des affaires. Ne semble-t-il pas qu'un Corver Hooft et un G. G. Clifford, un de Falk, dont l'administration a été si droite, un de Stolck van Soelen et un de Mey de Streekerk, dont les conseils paraissent avoir décidé le Roi à tracer quelques mauvaises lignes du discours du trône, dont l'effet n'était que trop facile à prévoir, ne semblent-ils pas, disons-nous, qu'un cabinet organisé de la sorte en vaille bien un autre sous le double rapport des intentions et de la capacité? »

On dit que le projet de loi sur l'instruction publique est achevé et qu'il ne laisse rien à désirer aux partisans avoués ou secrets du monopole. Toutefois le conseil n'étant pas encore saisi.

On lit le passage suivant dans le *Courrier de la Meuse*:

« Qu'on ne s'abuse pas; ce n'est pas en réparant seulement les torts dont se plaignaient les catholiques, qu'on se peut flatter de ramener le calme. Les catholiques demandent avant tout l'affranchissement de l'instruction; et ils ont des raisons particulières pour cela, puisque c'étaient eux seuls ou eux surtout qui souffraient du monopole. Mais ils demandent en même temps tout ce que demandent les libéraux, ils demandent pour leurs frères tout ce qu'ils demandent pour eux-mêmes, et ils le demanderont avec eux tant qu'il restera un grief à redresser. Et nous en parlons pour suivre l'arbitraire avec eux jusque dans ses derniers retranchemens. »

On lit ce qui suit dans le *Times* au sujet des projets de conquête de la Belgique:

« Lors de l'apparition du ministère Martignac, les questions, jusqu'alors restées dans la pensée des publicistes, furent agitées. Parmi ces questions, principale, celle de l'extension du territoire français, si agréable à l'orgueil national, fut soulevée et discutée avec instance par les publicistes de gauche et des partis; elle trouva des partisans dans toutes les fractions de la chambre et dans toute la population, ultra ou libérale.

Les arguments émis en faveur de cette doctrine

étaient que le territoire français était moins grand qu'en 1789, que les forteresses établies sur la ligne des Pays-Bas laissaient cette partie de la frontière ouverte à l'invasion étrangère, que les autres états européens étaient devenus plus puissans, et que la France ne pouvait être rangée aujourd'hui que parmi les puissances secondaires.

« L'ambassadeur russe s'efforçait adroitement de donner cette direction aux esprits. Il y était encouragé par plusieurs ministres, spécialement par M. Hyde de Neuville, et, au moment où l'armée moscovite était arrêtée par l'énergie des Turcs et les obstacles que présentait le Balkan, il cherchait à engager le ministère Martignac dans les liens d'une étroite alliance. Alarmé par la puissance autrichienne, il insinua que le cabinet de Saint-Petersbourg ne verrait pas avec déplaisir l'accomplissement des vœux de la France, pourvu qu'en retour de la coopération de l'empereur Nicolas, une partie des forces de la France fussent dirigées sur les provinces du midi, ou, sans commettre aucune hostilité, elles paralyseraient l'armée autrichienne. Les données du projet de traité furent communiquées, depuis le dernier changement, par un des ex-ministres, à un journal qui a publié le fait sans entrer dans aucun détail.

« La semaine qui précéda la dissolution de l'administration libérale, on savait généralement qu'il avait été résolu par la majorité du cabinet que la France ne ferait pas plus long-temps partie du traité du 6 juillet, puisque Mahmoud refusait d'en ratifier les conditions. La triple alliance dissoute, l'Angleterre seule aurait eu à tenir tête à l'ambition de la Russie. Les Parisiens se réjouissaient d'une rupture avec l'Angleterre, et se disaient: Avec l'une des puissances, nous avons tout à gagner, avec l'autre nous n'avons rien à espérer.

« Tel était l'état des choses, lorsque le prince de Polignac, avec des idées plus justes, mais moins populaires, fut nommé premier ministre. Toutes les combinaisons de M. Pozzo furent dérangées. Son désappointement, lors de ce changement, ajouté à l'orgueil qu'avaient éveillé les succès des armées russes, lui fit oublier son caractère diplomatique, et son langage auprès du nouveau ministre devint le sujet d'une plainte officielle. Sa condition (il est né sujet français) rendait sa conduite plus offensante; mais il est douteux que, dans l'ivresse du triomphe, les réclamations du ministre des affaires étrangères trouvent à Pétersbourg toute l'attention qu'elles méritent. M. Pozzo a été l'un des plus inflexibles conseillers, sinon le principal auteur de la guerre avec la Turquie et réclame une grande partie de la gloire qui en est résultée. »

Le *Times* fait, au sujet de ces faits communiqués par un correspondant, ces réflexions:

« Voilà qui confirme complètement notre opinion sur l'effet produit en France par l'emploi habile de l'argent et de l'influence russe sur les préjugés de la multitude par l'intermédiaire de quelques agents de la presse parisienne. Nous avons réellement espéré pendant les dernières années, que l'esprit politique de la France était moins puéril et moins inconséquent que le directeur de la police russe, dans la capitale française, ne s'était attendu à le trouver.

« Ce n'est pas par ignorance du fait cité par notre correspondant, car les journaux français sont remplis d'insinuations à ce sujet, ni parce que nous ne croyons pas à l'activité si caractéristique de l'ambition française, que nous nous sommes abstenus de parler du projet de recouvrer la frontière du Rhin, c'est-à-dire de détruire le royaume de Hollande, de bouleverser toutes les bases territoriales de l'Europe, et d'allumer une guerre continentale, projet qui a depuis quelque temps occupé toutes les imaginations de plusieurs coteries de Paris.

« Mais la vérité est que le renouvellement de ce projet n'a pas été le principal obstacle, bien qu'il n'est pas peu contribué, à la coopération du gouvernement français avec l'Angleterre, pour s'opposer aux projets de la Russie.

« L'obstacle principal était que la Russie s'étant engagée dans une suite d'agressions contre l'équilibre de l'Europe, agressions que l'Angleterre voyait avec crainte et mécontentement, cette raison, et non d'autres, faisait regarder avec faveur par les Français, la conduite de la Russie.

« Mais la mystification proposée au cabinet français aurait été de la nature la plus inique, s'il est vrai, comme l'assure notre correspondant, que la France aurait dû inquiéter l'Autriche sur les frontières du Midi, pour laisser à la Russie ses coudées franches pour accomplir ses projets de destruction contre la Turquie.

« Nous ne pouvons qu'exprimer de la surprise ou de l'indignation sur le désir qu'éprouve la France d'étendre ses frontières jusqu'au Rhin. Mais quelle expression pourrait peindre la mauvaise foi et la bassesse de la Russie, si, pour un moment, nous admettons qu'elle ait sérieusement comploté d'anéantir la monarchie belge, de mutiler un allié de famille et sa confidente protégée, la Prusse, et de mettre en pièces, après 14 ans, l'ouvrage de ce congrès solennel, auquel le génie russe a si favorablement présidé! Non, cela est impossible. La cour de Saint-Petersbourg ne veut pas provoquer une réunion aussi embarrassante que celle de la Belgique et des nouvelles provinces prussiennes à la convenance de la France. La Russie pense à autre chose qu'à ajouter à la force d'une puissance déjà si formidable, lorsqu'elle est administrée par un gouvernement d'accord avec le peuple, et si peu accessible aux menaces de la Russie, que l'est la France, même avec ses frontières actuelles.

« La politique la plus caractéristique de la Russie serait de disséminer dans plusieurs mains la force qui pourrait éventuellement être employée contre elle, plutôt que d'en concentrer une grande partie dans un seul gouvernement.

« Elle devrait pencher à affaiblir l'Autriche, la France et l'Angleterre, et à élever jusqu'à un certain point les petits états de l'Europe. Au lieu de détruire la Belgique, elle devrait ajouter à sa force, en lui donnant quelques provinces prussiennes du Rhin, et indemniser la Prusse pas les domaines du Hanovre; enfin, multiplier les états de second et troisième rang, afin qu'il n'y ait plus qu'une puissance du premier. Tout cela, médité au nom de la Russie, rentre dans sa position, et dans les vœux d'enlèvement qu'elle manifeste. Mais le plau que les libéraux et les bonapartistes de Paris se sont flattés de voir réaliser, leur a été suggéré par la Russie dans le seul but d'anuser leur vanité, et de faire dévier la politique française de sa voie naturelle, qui est de donner cordialement la main à l'Angleterre, et de laisser les matières d'intérêt privé pour une époque de loisir, et moins dangereuse pour la tranquillité de l'Europe.

« Si les Français sont dupes aujourd'hui, ils l'ont été comme cela leur est arrivé souvent, par leur présomptueuse crédulité en des hommes qui savent bien comment amorcer le piège où doit tomber leur amour-propre national affamé. »

SPECTACLE. — Aujourd'hui mardi 27 octobre, abonnement courant, conjointement avec M. Gonthier, 1^{er} acteur du théâtre de S. A. R. Mde. la duchesse de Berry, et d'après la demande du public, *Le Bon Papa*, vaudeville en un acte, M. Gonthier remplira le rôle de M. de Verbois, suivi du *Mariage de Raison*: vaudeville en deux actes, M. Gonthier remplira le rôle de Bertrand: le spectacle sera terminé par *M. Blaise ou les Deux Châteaux*, vaudeville en deux actes, M. Gonthier remplira le rôle de Blaise de Bois-Boutreau. On commencera à 6 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

615 VERIFICATION DE CRÉANCES.
Le syndic provisoire de la FAILLITE de Jean-François Gérard, père, ci-devant fabricant de draps à Chainaux, commune de Battice, invite les créanciers du failli à comparaitre le 2 novembre prochain, dix heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce, à Liège, pour faire procéder à la vérification de leurs créances.
Liège, le 24 octobre 1829.

ANDRIEN, père, derrière St Jean-Baptiste, n° 720, a RECU de nouveaux Anchois de Suède, 1^{re} qualité, Huitres anglaises et Huitres nationales, Morue nouvelle, Andolium à 10 cents la livre, Stockfisch à 10 cents la livre, ainsi que Harengs nouveaux.

On demande un JEUNE HOMME, capable d'être attaché à une étude d'avoué. S'adresser rue derrière St-Jacques, n° 490


MAISONS A VENDRE.
A vendre deux belles et grandes maisons, ayant magasins et jardins, situées rue derrière le Palais, cotées n° 71 et 74. S'adresser au n° 574, quai d'Avroy.

J.-B. LARDINOIS VENDRA, vendredi 30 courant, rue derrière le Palais, n° 74: « Une voiture, bois de lit en acajou, en cérisier poli, en bois divers, tables à coulisses, rondes, à jeu, à ouvrage, commodes, secrétaires, fauteuils, chaises bourrées et autres, bibliothèques, grandes cuves en bois, pendules, glaces, miroirs, lustres, quinquets, fortes balances, cuivrie, poêles, fusils, carabines, filets pour chasser les oiseaux de passage, 300 bouteilles de vin Champagne 1825, 60 bouteilles de vieille eau-de-vie, 7 beaux lauriers, habillement mens, linges, etc., etc. » 605

Des personnes tranquilles et sans enfants qui désireraient **LOUER** un **QUARTIER** composé de trois chambres au premier et d'une au second, peuvent se présenter Pied du Pont des Arches, n° 954. 488

MAISON et **BIENS** situés à Bressoux, occupés présentement par la veuve Pierre Saive, à **LOUER** pour le 1^{er} mars prochain S'adresser chez M. CHEFNAY, avoué à la Cour, rue Bonne Fontaine, n° 444. 479

Les personnes qui désireraient **VENDRE** du **TREPLE**, ou du **FOIN** de la première **COUPE**, peuvent se présenter au n° 4392, Outre-Meuse. 554

 **A VENDRE** un **CHEVAL** propre pour servir à la selle, au cabriolet et excellent pour un voyageur. S'adresser au n° 560, rue Féronstrée. 521

() Des capitalistes qui désireraient disposer de leurs fonds pour former une **SOCIÉTÉ** en commandite sont invités à s'adresser ou en personne ou par lettres affranchies et marquées S et W, rue Hors-Château, n° 222, à Liège, où ils recevront les renseignements nécessaires.

A VENDRE AU-DESSOUS DE L'ESTIMATION, Une belle **MAISON** de commerce propre à divers établissements avec un grand jardin, terrasses et belvédère, formant une jolie habitation, située à l'entrée du faubourg Sainte-Marguerite, n° 54. S'adresser à M^e **PARMENTIER**, notaire, place de la Comédie. 535

() **HOUILLÈRE DE FOXHALLE SISE A HERSTAL**. On fait savoir que les 9 actions dans la houillère de Foxh alle exposées en adjudication le 9 de ce mois, n'ayant point été adjudicées, elles seront de nouveau réexposées en **VENTE** définitive, au plus offrant, le 30 d'octobre présent mois, à 2 heures, en l'étude de M^e **BERTRAND**, notaire à Liège, place St-Pierre; cette houillère, composée de 160 actions, est montée en grand, avec deux machines à vapeur.

Un **APPRENTI TYPOGRAPHE** sachant lire le manuscrit peut se présenter au Bureau de cette feuille.

On **CHERCHE** une **BONNE** qui sache coudre et repasser. S'adresser rue Barbe d'or, n° 4039. 560

On **DEMANDE** une **BONNE** au n° 854, place du Spectacle.

CHAMBRES garnies à **LOUER** rue Basso-Sauvenière, n° 843.

LICITATION. Mercredi, 28 octobre 1829, vers deux heures de relevée - au domicile de la dame veuve de M. Perot, à Coronmeuse - commune de Herstal, on exposera en **VENTE** publique, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, devant M. le juge de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, et par le ministère du notaire **LERUYTE**, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 14 septembre dernier, enregistré le 22, deux **CHAUMIÈRES** avec forge, étable, jardin, prairie et houblonnière, le tout contigu, sises en **LAIKHEAU**, commune de **HERSTAL**, contenant une surface d'environ septante perches, appartenant aux enfants et représentants de feu Pierre Hamaide, le tout occupé et exploité par Noël Remi. Ces immeubles seront exposés comme quitte et libres de toutes charges, les capitaux de celles qui seront reconnues légitimement dues, seront portés en diminution du prix. On peut prendre connaissance du cahier des charges tant au bureau de la justice de paix qu'en l'étude dudit notaire. 432

596 **LOCATION AUX ENCHÈRES**.

Le mardi, 27 octobre courant, à neuf heures du matin, les marguilliers de la fabrique de l'église succursale de Vottem, feront procéder, pardevant M^e **DUSART**, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, à la location publique pour 3, 6 ou 9 ans, des immeubles ci-après; savoir:

1^o Une pièce de **JARDIN**, prairie et terre de 87 perches 188 palmes, situées à **BERNALMONT**, exploitée par Augustin Lovinfosse.

2^o Une idem de 87 perches 188 palmes, située aux **TAWES**, exploitée par Servais Lovinfosse.

3^o Une pièce de **TERRE** de 43 perches 594 palmes, au lieu dit au **PLOPE A LA VIERGE MARIE**, exploitée par Bertrand Hendricé.

4^o Une de 65 perches 391 palmes, à la chaussée **BRUNHAUT** exploitée par le même.

5^o Une de 43 perches 594 palmes, au lieu dit **ROMARIN**, commune de **HERSTAL**, exploitée par le même.

6^o Une **MAISON**, sise au lieu dit au **CHERA**, occupée par Jacques Meode.

7^o Une idem, au même lieu, occupée par la veuve Jean Sauveur.

8^o Et 19 perches 618 palmes de **TERRE**, situées au **PIREUX**, exploitées par Hubert Depireux.

S'adresser audit notaire, dépositaire du cahier des charges.

VENTE DE BOIS.

Le 10 novembre 1829, à 9 heures du matin, M. Vanherberghen, propriétaire à Tirlemont, fera **VENDRE** à l'enchère, chez la veuve Duregnères, à **HAILLOT**:

18 Bonniers de **BOIS** taillis, âgé de 18 ans, divisés en portions d'un bonnier, formant la coupe annuelle du bois des Arches d'Andennes, commune d'**ANDENNES**, à portée de la Meuse.

Le même jour, à onze heures du matin, on **VENDRA** dans ledit bois, aux pieds des arbres, une grande quantité de marchés de Chênes et Hêtres, dont partie très-gros et de belle qualité.

Si la vente n'est pas finie ledit jour, on recommencera le lendemain à 10 heures. A long crédit moyennant caution, connue du notaire **LOUMAYE**. 610

VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS TAILLIS.

Judi, 12 novembre 1829, à 10 heures du matin, vente à l'enchère de 18 bonniers de bois taillis croissant dans les bois à Portions et Bocca mon fils, situés à **WARLET**, commune de Marche les Dames, province de **NAMUR**, à un mille de la Meuse. Cette vente se fera par portions d'un bonnier, chez le S^r **Waltère**, garde-forestier à Warlet.

A crédit moyennant caution connue du notaire **LOUMAYE**. 614

VENTE DE BOIS TAILLIS.

Le 4 novembre 1829, à midi, M. le chevalier Degrady de Bellaire, fera **VENDRE**, à l'enchère, chez Joseph Pirotte, cabaretier à **ENVOZ**.

1^o 4 Bonniers de **BOIS** taillis, essence chêne et charmillie croissant dans son bois du fond des **RIS**, commune de **COUTHUIN**, à portée de la Meuse.

2^o 30 perches de **BOIS** taillis dans son bois de **FOULIA**, commune de Couthuin.

Ces **BOIS** sont divisés en portions et seront **VENDUS** à crédit moyennant caution connue du soussigné notaire. **LOUMAYE**. 607

VENTE DE BOIS TAILLIS.

Le 9 novembre 1829, 11 heures du matin, M. de Barré de Comogne, rentier à Huy, fera **VENDRE** à l'enchère, en la maison du sieur Romainville, garde Forestier à St-Léonard près de Huy.

1^o 9 Bonniers de **BOIS** taillis, croissant dans son bois de **BERTRAND-FONTAINE** commune de **MARCHIN**.

2^o 5 bonniers de **BOIS** taillis, dans son bois de **MAVELIN** commune de **BEN**.

Ces **BOIS** sont d'essence mêlée de chênes, il s'y trouve perches, vères, étaucons et autres marchandises.

Ils seront **VENDUS** par portions d'un bonnier à crédit, moyennant caution connue du notaire **LOUMAYE**. 609

QUARTIER à **LOUER**, composé d'un salon, 4 chambres à coucher, cuisine, deux caves, rue Ste-Croix, n° 862. 612

608 **REVENTE** Par suite de surenchère sur aliénation volontaire.

Suivant acte reçu par M^e **LEJEUNE**, notaire royal résident à Waremme le vingt-trois septembre mil huit cent vingt huit enregistré à Waremme, le deux octobre suivant et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le vingt-sept octobre même mois, Gilles Lorent, ci devant tonnelier, présentement cultivateur, domicilié en la commune de Pousset, a vendu à M^e Jacques Joseph Richard, notaire, domicilié dans la ville de Liège, une maison, cour étable, grange et généralement tous les édifices par lui occupés, situés dans la commune de Pousset, canton et district électoral de Waremme, premier arrondissement de la province de Liège, moyennant le prix de quatre cent vingt florins Pays-Bas, à charge de les purger des privilèges et hypothèques dont ils sont grevés.

L'acquéreur ayant fait notifier ce contrat aux créanciers inscrits, M. Gisbert Balthasar Boux, juge de paix du canton de Waremme, demeurant à Bleret, a surenchéri ces immeubles d'un dixième en sus du prix de la vente, ce qui le porte à quatre cent soixante-deux florins.

Cette surenchère a été admise et la caution reçue en conséquence et à la requête dudit M^e Jacques Joseph Richard, notaire, demeurant à Liège, il sera procédé à la revente publique des immeubles sus désignés devant le tribunal civil de première instance séant à Liège, sur la mise à prix de quatre cent soixante-deux florins, et pour y parvenir la première publication de l'acte de vente et du cahier des charges y annexé, sera faite à l'audience des criées du tribunal civil susdit, le quinze juin mil huit cent vingt-neuf aux dix heures du matin.

M^e Jérôme **KEPPENNE**, avoué audit tribunal, domicilié à Liège y patenté, le 30 avril 1828, article 645, occupe pour le poursuivant et domicile est élu en sa demeure sise rue Mont-St-Martin, n° 627 dans la ville de Liège. **KEPPENNE**, avoué

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que copie du placard ci-dessus a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-neuf avril mil huit cent vingt-neuf. (Signé) **Renardy**, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le premier mai mil huit cent vingt-neuf, volume 70, folio 186, case 9, reçu pour droit quatre-vingt cents, pour cents additionnels syndicat compris vingt-un cents. (Signé) **De Harles**.

Après trois publications du cahier des charges, l'adjudication préparatoire a eu lieu le dix-neuf octobre dernier et l'adjudication définitive se fera à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant Liège, le vingt-huit décembre mil huit cent vingt-neuf, aux dix heures du matin, sur l'enchère de quatre cent soixante deux florins prix de l'adjudication préparatoire à la requête de la dame Catherine Xhaufflaire, veuve dudit Jacques Joseph Richard, rentière, demeurant à Liège, qui a repris l'instance et la poursuite en son nom. **KEPPENNE**, avoué.

VENTE DE BOIS TAILLIS.

Le 9 novembre 1829, à une heure de relevée, M. de Namur de Fléron, rentier à Huy, fera vendre à l'enchère chez le sieur Romainville, garde-forestier à St-Léonard, près de Huy, 14 bonniers de bois taillis, essence de chêne dominante, croissant dans son bois Melard, situé commune du Bois à portée de la Meuse, rive droite.

La vente de ce taillis, divisé en portions, aura lieu à ce moyennant caution connue du soussigné notaire. **LOUMAYE**.

559 La **VENTE** de la **MAISON** n° 1025, sise rue à la Goffe, à Liège, provenant de la famille Gomrée, n'ayant pu s'effectuer le 15 courant, à raison de l'absence d'un subrogé-tuteur, elle a été **AJOURNÉE** au **QUATRE NOVEMBRE 1829**, auquel jour elle aura lieu à deux heures de l'après-midi, devant M. le juge-de-peace du quartier du nord de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, par le ministère du notaire **BOULANGER**, pour ce commis par jugement du tribunal.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des conditions au greffe de la justice de paix et chez le notaire susnommé.

On **DEMANDE** une **FILLE** de boutique, connaissant le commerce d'aunage. S'adresser n° 821, rue Féronstrée. 615

On **DEMANDE**, au n° 824, rue Féronstrée, un **DOMESTIQUE** sachant servir à table et conduire les chevaux. 585

LIVRES A GRANDS RABAIS.

Les progrès de l'industrie, toujours croissants, se sont étendus jusque sur le commerce de la librairie, et les procédés économiques employés pour la fabrication des livres ont permis d'établir à des prix extrêmement bas les nouvelles réimpressions des ouvrages de nos principaux auteurs, tombés dans le domaine public.

Cette baisse dans les prix des éditions modernes devait entraîner une semblable aux livres déjà imprimés, et l'effet naturel de cette réduction a été de produire en France une économie considérable.

On a pensé qu'en venant offrir un avantage pareil dans les Pays-Bas, dans des contrées qui de tout temps se sont distinguées par les connaissances, l'attachement aux sciences, et à la bonne littérature, on y devait obtenir un succès sensible.

L'espoir de cette faveur nous a décidé à venir y fonder un établissement dans ce genre, où de bons livres seraient annoncés et vendus au cours actuel du commerce de la librairie en France.

Un catalogue, composé de plus de 2000 articles, comprenant un assortiment nombreux et varié en livres français, espagnols, anglais, etc., s'y distribue gratis.

En outre, nous publierons une fois par mois un extrait de notre catalogue général; et nous établirons quelques ouvrages assez importants en souscription pour en rendre l'acquisition plus facile. Les annonces les feront connaître et nous en distribuons les prospectus.

Toute demande sera remise franco à Liège. Les affaires de notre librairie ne se traitent qu'au comptant toute demande devra être accompagnée du montant de la valeur.

S'adresser par lettres affranchies à Bruxelles, à la librairie française au rabais, rue des Carrières, dite **Cantersteen**, n° 10, au coin de la rue des Sols; à Liège chez notre correspondant **L. MAHOUX**, libraire, rue de la Régence, n° 744, chargé de distribuer notre catalogue, et chez les principaux libraires du royaume.

COMMERCÉ.

Bourse de Paris du 23 oct. — Rentes 5 p. 90, 22 mars 1829, 408 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 90, 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 00, 22 juin 1829, 82 fr. 55 c. — Actions de la banque, fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 77 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 23 oct. — Dette active — Idem différée 1 1/8 — Bill. de change 24 7/8 — dicat d'amortissement 4 1/2 100 3/8. — Rente remb., 2 3/4. — Act. Société de com. 87 5/8 0/0. — Danois 95 3/8. — Dito em. à L. 5, 96 1/2 0/0. — H. 5 1/2 30 73 3/4. — Ren. fr. 3 1/2, 83 5/16. — Esp. H. 5 1/2. — Dito à Paris, 5 3/4. — Rente Perpét. 54 0/0. — Banque. 0000 00. — Métall., 98 1/2. — A Rot. 90 0/0. — Dito 2^e l. 400 0/0 00 — Lots de Pologne 00 0/0. — Naples Falconet 5, 84 1/16. — Dito Londres 90 1/2 00.

Bourse d'ANVERS, du 24 octobre.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p	A	12 10
Londres.	12 20	A	46 3/16
Paris.	47 5/16	A	35 1/8
Francofort.	36 1/4	A	35 1/8
Hambourg.	35 5/8	A	35 1/4

Escompte 4 1/2 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	59 1/2
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 1/8
Act. S. Com.,	4 1/2	86 3/4

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.